

Santé numérique

Télésurveillance médicale en rééducation des patients lombalgiques avec Axomove Therapy

SOMMAIRE

La télésurveillance médicale, qu'est-ce que c'est ?

QU'EST-CE QU'UN OPÉRATEUR DE TÉLÉSURVEILLANCE ?	2
QUI PEUT TÉLÉSURVEILLER ?	2

La télésurveillance avec Axomove en 8 étapes clés

Mise en place du projet

QUI SONT LES PATIENTS ÉLIGIBLES ?	4
QUELLE ORGANISATION POUR ASSURER UN SUIVI DE QUALITÉ ?	5
LE RÔLE DE L'OPÉRATEUR DE TÉLÉSURVEILLANCE	6

Simplifiez la télésurveillance : déclaration, suivi et facturation

JE CONTRACTUALISE AVEC AXOMOVE	7
JE DÉCLARE MON ACTIVITÉ D'OPÉRATEUR DE TÉLÉSURVEILLANCE À L'ARS	7
QUI FAIT LA DÉCLARATION ?	9
PRESCRIPTION DE LA TÉLÉSURVEILLANCE	10
TÉLÉSURVEILLANCE PAR L'OPÉRATEUR DE TÉLÉSURVEILLANCE	12
JE FACTURE LES ACTES RÉALISÉS	12
J'ASSURE LE SUIVI AU LONG COURS DES PATIENTS	15

La télésurveillance médicale, qu'est-ce que c'est ?

La télésurveillance est un acte de télémedecine qui permet à un professionnel médical pouvant être accompagné par d'autres professionnels de santé, d'interpréter à distance les données nécessaires au suivi médical d'un patient transmis au moyen d'un dispositif médical numérique et, le cas échéant, de prendre des mesures relatives à la prise en charge de ce patient (article R. 6316-1 du Code de la santé publique).

La télésurveillance contribue à stabiliser la maladie, voire à améliorer l'état de santé par le suivi régulier d'un professionnel médical. En effet, celui-ci est alerté si nécessaire par les données de santé recueillies sur le lieu de vie de son patient, ce qui lui permet d'adapter la prise en charge au plus tôt et de mieux suivre l'évolution de la maladie.

Par ailleurs, la télésurveillance c'est :

- le renforcement de la coordination des différents professionnels de santé autour du patient
- l'amélioration de la qualité de vie par la prévention des complications et une prise en charge au plus près du lieu de vie

Elle est prise en charge par l'assurance maladie **depuis juillet 2023**, avec une valorisation du temps médical et un forfait mensuel associé par patient, avec une partie dédiée à l'opérateur de télésurveillance (forfait opérateur) et une autre dédiée à l'éditeur du DM numérique (forfait exploitant).

QU'EST-CE QU'UN OPÉRATEUR DE TÉLÉSURVEILLANCE ?

L'opérateur de télésurveillance est **le professionnel médical, la structure ou l'équipe de professionnels de santé** (composés a minima d'un professionnel médical) qui assurent le suivi du patient par télésurveillance. **Un « opérateur de télésurveillance » peut ainsi être : un professionnel médical seul, une structure (établissement de santé, établissement ou service médico-social, centre de santé, société interprofessionnelle de soins ambulatoires ou une équipe pluriprofessionnelle libérale).**

QUI PEUT TÉLÉSURVEILLER ?

La télésurveillance médicale doit être effectuée par **un opérateur de télésurveillance**.

La télésurveillance avec Axomove en 8 étapes clés

1



J'identifie le nombre de patients potentiels

2



Je mets en place le projet d'organisation

3



Je contractualise avec Axomove Therapy

4



Je déclare mon activité de télésurveillance à l'ARS

5



Je prescris la télésurveillance

6



J'assure la télésurveillance de patients

7



Je facture les actes réalisés

8



J'assure le suivi au long du parcours des patients

Conditions de prise en charge

QUI SONT LES PATIENTS ÉLIGIBLES ?

Les patients éligibles à la télésurveillance par AXOMOVE THERAPY sont **les patients adultes atteints de lombalgie commune subaigüe ou chronique après un programme de rééducation fonctionnelle dispensé dans le cadre d'un séjour hospitalier.**

Patients non éligibles :

- Patients de **moins de 18 ans** ;
- **Impossibilité physique ou psychique** pour le patient ou l'aidant d'utiliser le DM numérique de télésurveillance médicale et/ou ses accessoires de collecte selon le jugement du médecin désirant inclure le patient dans le projet de télésurveillance médicale
- **Refus du patient à la transmission des données nécessaires à la mise en œuvre du contrôle de l'utilisation effective du DMN** et à l'obtention de résultats individualisés ou nationaux d'utilisation en vie réelle
- **Refus du patient de l'accompagnement thérapeutique** quand il est nécessaire

Mise en place du projet d'organisation

QUELLE ORGANISATION POUR ASSURER UN SUIVI DE QUALITÉ ?

Composition de l'équipe de télésurveillance médicale :

- Les médecins effectuant la télésurveillance et la prescription sont **médecins MPR, médecins généralistes** (en charge du patient lors de son hospitalisation), **médecins algologues ou rhumatologues**.
- Les **kinésithérapeutes**, les **EAPA**, les **ergothérapeutes**, les **IPA** et les **IDE** peuvent participer à la télésurveillance dans le cadre de leurs compétences propres, et dans le cadre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé.

→ L'effectif disponible de l'équipe assurant la télésurveillance doit être adapté à l'organisation retenue et à la file active de patients suivis.



L'OPÉRATEUR DE TÉLÉSURVEILLANCE SE CHARGE DE :

- 1** Définir les modalités de prise en charge des alertes et leur délai de traitement.
- 2** Préciser le rôle de chaque intervenant et les dispositions pour assurer la continuité des soins.
- 3** Informer oralement et par écrit le patient sur le caractère anticipé et dérogatoire de cette prise en charge, pouvant, le cas échéant, être interrompue.
- 4** L'accompagnement du patient pour la mise en fonctionnement et l'initiation à l'utilisation du DMN de télésurveillance .
- 5** L'évaluation de l'adhésion du patient à la télésurveillance et de la réponse à ses éventuelles questions sur le suivi mis en place.

Simplifiez la télésurveillance : déclaration, suivi et facturation

JE CONTRACTUALISE AVEC AXOMOVE

Il est nécessaire d'établir une convention entre l'opérateur de télésurveillance et l'exploitant du DMN Axomove.

Cette convention précisera les obligations respectives des parties ainsi que les aspects réglementaires à respecter.

Une fois la contractualisation réalisée, les opérateurs de télésurveillance seront formés à l'utilisation du DMN Axomove Therapy.

JE DÉCLARE MON ACTIVITÉ D'OPÉRATEUR DE TÉLÉSURVEILLANCE À L'ARS

L'opérateur de télésurveillance doit déclarer ses activités à l'agence régionale de santé sur la plateforme <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-activites-telesurveillance>

Cette déclaration, obligatoire, permet d'ouvrir le droit de facturation des activités à l'assurance maladie. Celui qui facture est celui qui déclare les activités de télésurveillance réalisées à l'ARS.

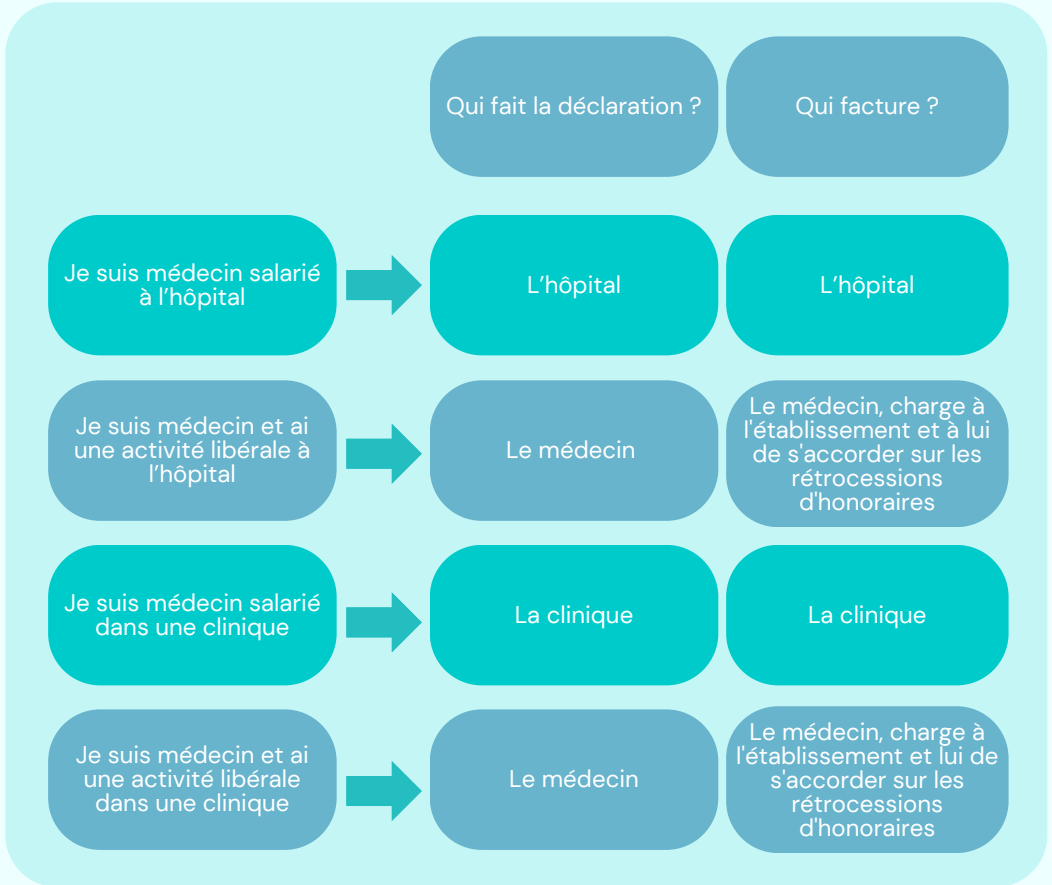
Nous conseillons aux établissements de santé de centraliser les déclarations des opérateurs salariés.

Cette opération de déclaration est simple, rapide et n'est à faire qu'une seule fois par l'opérateur. Des modifications ou des ajouts peuvent être faits a posteriori facilement (en cas de changement d'organisation ou de nouvelle activité de télésurveillance par exemple).

Un opérateur peut déclarer plusieurs activités (plusieurs indications prises en charge) de télésurveillance qu'il réalise dans une même déclaration. Il est d'ailleurs conseillé à l'opérateur de centraliser l'ensemble des activités de télésurveillance qu'il réalise au sein d'une même déclaration.

QUI FAIT LA DÉCLARATION ?

C'est l'opérateur de télésurveillance qui facture le forfait opérateur qui est déclaré auprès de l'ARS



PRESCRIPTION DE LA TÉLÉSURVEILLANCE

La prescription par ordonnance est un pré-requis indispensable à la réalisation de l'activité de télésurveillance et à la facturation des forfaits (forfait opérateur et forfait exploitant).

La prescription initiale de télésurveillance est réalisée par un médecin du centre SMR dans lequel le patient a suivi son programme de rééducation : médecin MPR, médecin généraliste, médecin algologue ou rhumatologue.

Le médecin prescripteur doit donner le choix au patient entre la prise en charge conventionnelle et la télésurveillance.

Si le patient accepte la prise en charge par la télésurveillance, en plus de satisfaire les critères d'éligibilité, il doit :

- Être **à l'aise avec l'utilisation d'un DMN** et disposer d'une **adresse mail et d'un téléphone**
- **Donner son consentement** à une prise en charge par télésurveillance qui sera conservé dans son dossier médical
- Être informé par le médecin prescripteur qu'il s'agit d'une **prise en charge transitoire et dont la durée sera maximum de 6 mois**
- Avoir une **utilisation effective du DMN**

L'ordonnance numérique se réalise directement dans la solution Axomove Therapy et doit contenir les éléments suivants :

- le **nom du patient** ;
- son **âge** ;
- son **poids** ;
- **l'indication** : Télésurveillance médicale de lombalgie commune subaigüe ou chronique après un programme de rééducation fonctionnelle dispensé dans le cadre d'un séjour hospitalier ;
- la **durée** : 3 mois (renouvelable une fois pour 3 mois après réévaluation) ;
- la **désignation du DMN utilisé** : Axomove Therapy ;
- "la prise en charge du dispositif médical numérique ou de l'activité de télésurveillance médicale par l'assurance maladie intervient dans le cadre d'une prise en charge anticipée et dérogatoire".

→ Une fois la prescription réalisée, l'équipe opératrice de télésurveillance est chargée de l'accompagnement du patient pour la mise en fonctionnement et l'initiation à l'utilisation du DMN de télésurveillance Axomove Therapy.

TÉLÉSURVEILLANCE PAR L'OPÉRATEUR DE TÉLÉSURVEILLANCE

L'opérateur de télésurveillance est chargé de :

- Définir les modalités de prise en charge des alertes et leur délai de traitement.
- Préciser le rôle de chaque intervenant et les dispositions pour assurer la continuité des soins.

→ En termes d'organisation, il est recommandé de **prendre en charge les alertes au minimum une fois par semaine. Le personnel paramédical de l'équipe de télésurveillance médicale réalise un filtrage des alertes.** En fonction des données recueillies, **le médecin en charge de la télésurveillance les interprète et son analyse** peut le conduire, le cas échéant, à proposer des adaptations du traitement, des modalités de surveillance par les professionnels de santé, ou un renforcement de l'accompagnement thérapeutique.

- Si nécessaire, **l'accompagnement thérapeutique fait partie intégrante de l'activité de télésurveillance** et du forfait de rémunération associé. Il est réalisé par un ou plusieurs membres de l'équipe de télésurveillance. Cela inclut **l'évaluation de l'adhésion du patient à la télésurveillance** et la réponse à ses éventuelles questions sur le suivi mis en place.

JE FACTURE LES ACTES RÉALISÉS

Le forfait opérateur est un **forfait mensuel**, par patient, facturable au terme de chaque période d'un mois ou d'un ensemble de périodes d'un mois, afin de limiter les démarches administratives et comptables, dans la limite de 6 mois consécutifs. La périodicité mensuelle est glissante, date à date, et non calendaire : chaque période comporte 30 jours. **Ce forfait est de 28€ par mois/patient.** **Aucun dépassement d'honoraire n'est possible sur le forfait opérateur.**

Le forfait ne peut être facturé en cas :

- **d'interruption de données** = 0 donnée → pas de facturation du forfait pour le mois en cours
- **d'insuffisance de données** = remontée de données inférieure à 50 % des données normalement nécessaires sur le mois → pas de facturation le mois suivant

→ La solution Axomove, vous fournira la liste des patients éligible à la facturation en fonction de ces critères.

La facturation correspondant au « forfait opérateur » est réalisée via la cotation d'un code prestation dans le logiciel de facturation de l'opérateur : code «TVB»

Forfait opérateur

Facturation mensuelle glissante, 30j/periode

28€/mois
par patients

Limite de 6 mois

La télésurveillance prend 20 min /mois / patient

Pour les établissements de santé :

- En établissement de santé ex DG et en établissements ex OQN, pour leurs médecins salariés, la facturation est établie sous le numéro FINESS de l'établissement avec le code spécialité du professionnel de santé assurant la télésurveillance.
- Facturation selon les modalités définies pour les "actes et consultations externes" Pour plus d'information, consultez la fiche d'information suivante [fiche d'information télémedecine ex-DG et ex-OQN](#)
-

Si je suis un médecin et ai une activité libérale à l'hôpital ou en clinique :

- Facturation selon les modalités mises en œuvre pour les actes de télémedecine (logiciel de ville intégrant l'avenant 18 au cahier des charges SESAM-Vitale pour faire du SESAM sans vitale. Le cas échéant en mode SESAM dégradé avec exonération à titre dérogatoire de l'envoi des pièces justificatives papier).
- Recueil des données médico-administratives du patient nécessaires à la facturation des parts AMO/AMC.
- Transmission par l'opérateur ville de la prescription médicale aux organismes de prise en charge via la fonctionnalité de scannage des pièces justificatives (SCOR) si disponible sur le poste de l'opérateur, dans le cas contraire, par tout autre moyen.

J'ASSURE LE SUIVI AU LONG COURS DES PATIENTS

- **Le renouvellement est réalisable à l'issue de la première période de 3 mois** indiquée sur l'ordonnance initiale. C'est à cette occasion que l'opérateur de télésurveillance apprécie l'utilité de renouveler la prise en charge de télésurveillance pour 3 mois supplémentaires.

→ atteinte ou non de ses objectifs de rééducation fonctionnelle ; adhésion à la télésurveillance mise en place sur la période précédente ; évaluation de sa satisfaction et de son intérêt vis-à-vis de la télésurveillance et de son impact sur sa qualité de vie.

- **La durée totale du suivi par télésurveillance médicale ne devrait pas excéder 6 mois.**
- Il est nécessaire en amont de la fin de l'ordonnance de contrôler **l'adhésion du patient et son observance notamment dans les deux premiers mois qui suivent la prescription initiale**, pour vérifier notamment qu'il n'y ait pas une interruption dans la transmission des données ou une transmission insuffisante (remontée de données < 50%).

→ Dans le cas contraire, une prise en charge traditionnelle est plus adaptée au patient et la télésurveillance ainsi que sa facturation est arrêtée.

EN RÉSUMÉ

JE ME LANCE

OPÉRATEUR

Convention opérateur/exploitant

Déclaration de l'activité de TSLV à l'ARS via www.demarches-simplifiees.fr

Coordination entre PS

JE ME LANCE

Prescription directe par l'opérateur de télésurveillance OU Par tout médecin qui adresse à l'opérateur

Ordonnance de TLS

- Nom patient
- Age
- Poids
- Désignation de l'activité de télésurveillance
- Durée (selon pathologie)
- Prescription en nom de marque du DMN

L'ordonnance peut comporter d'autres mentions obligatoires propres à chaque pathologie et prévues par les arrêtés d'inscription publiés au Journal Officiel.

Durée de prescription de 3 mois, reconductible 1 fois

TÉLÉSURVEILLANCE MÉDICALE

OPÉRATEUR :
Médecins MPR, médecins généralistes (en charge du patient lors de son hospitalisation), médecins algologues ou rhumatologues.

Recueil du consentement du patient

Choix du dispositif numérique et accompagnement du patient pour sa mise en fonctionnement

Transmission de l'ordonnance à l'exploitant

Filtrage et interprétation des alertes conduisant à une action médicale

Accompagnement thérapeutique : fixation d'objectifs individualisés et atteignables (hors PCI) – délégation non médicale possible

Transmission des comptes rendus en fin de PEC au prescripteur (si différent de l'opérateur) et au patient

Facturation du forfait opérateur code TVB

- Mensuelle
- ou cumulée jusqu'à 3 mois

DISPOSITIF MÉDICALE NUMÉRIQUE (DMN)

EXPLOITANT

Forme l'opérateur à l'utilisation du DM sur le plan technique

Transmission des données à l'opérateur via la solution (alertes, observance)

Assure la maintenance du dispositif médical numérique

Facturation du forfait technique

- Périodicité de facturation définie dans l'arrêté de prise en charge
- ou cumulée jusqu'à 6 mois



**Une question sur la télésurveillance ?
Contactez nous !**

infos@axomove.com

03 28 55 50 52

www.axomove.com